****

**APPEL A PROJETS**

CONTRAT DE VILLE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

GIENNOISES 2023

**Clôture de la campagne**

**Jeudi 1er décembre 2022 à midi**

***(Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée)***

**MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour demander une subvention :    **4 étapes obligatoires :**  (Pas de portail numérique Dauphin à ce stade) | **1** : Lire cet appel à projets et ses 5 annexes : autres financements mobilisables (**annexe 1**), la fiche projet synthétique (**annexe 2**), la fiche bilan (**annexe 3**), l’attestation (**annexe 4**), l’obligation de publicité (**annexe 5)** et le contrat d’engagement républicain **(annexe 6)**. |
| **2** : **Contacter obligatoirement** la cheffe de projet, afin de connaître les exigences du contrat de ville avant la saisie des fiches :  [anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr](mailto:anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr) - 02 38 67 78 15 - 06 78 06 19 74 |
| **3** : Transmettre les documents avant le 1er décembre 2022 midi à :  [pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr) ET [anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr](mailto:anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr)  Tout dossier incomplet sera refusé. |
| **4** : En cas d’avis favorable du comité de pilotage pour un financement, les porteurs de projets devront saisir une demande sur la plateforme Dauphin, selon les consignes qui seront transmises ultérieurement. |

**LE CONTRAT DE VILLE**

Le Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises, constitue l’outil par lequel l’État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s’engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté.

L’État, la ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d’actions s’inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville. Pour être éligibles à des financements, les projets devront s’adresser, aux habitants d’un ou des 2 quartiers prioritaires de la Communauté des Communes Giennoises, répondre à des objectifs thématiques spécifiques et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la politique de la ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l’opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d’autres financements ont été recherchés.

**FEUILLE DE ROUTE 2023**

**LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

Les axes prioritaires, ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les QPV exprimés par les

différents partenaires. Seront privilégiées, les projets qui auront été préalablement concertés avec les chefs

de projets politique de la ville, en fonction des critères suivants :

1- Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du contrat de ville. Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec ces axes.

2- Recherche et l’obtention de financements autres que ceux réservés à la politique de la ville.

3- Définition d’un projet complémentaire des actions menées par ailleurs dans le même domaine, par les relais institutionnels notamment.

4- Constitution de regroupement d’opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente au regard des besoins des bénéficiaires.

5- Mixité des publics, (hommes/femmes, lien intergénérationnel, personnes en situation de handicap…) afin de promouvoir la notion d’égalité et de diversité.

La feuille de route, précisant les orientations qui devront guider l’élaboration des projets présentée en **annexe 2** se déclineen **axes prioritaires,** définis par pilier et par thématique**.**

**CONSIGNES À SUIVRE POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS**

**1-** Aucune reconduction d’action de 2022 ne sera mise en œuvre sans production d’une fiche bilan chiffrée, avec un bilan financier détaillé de l’action et une répartition des publics par quartier.

**2-** Les reports de projet ne peuvent pas faire l’objet de nouvelle demande de subvention en 2023. Toutes les actions subventionnées en 2022 (ou 2021) et successivement reportées seront refusées.

**3-** Les budgets 2023 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2022. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire…) en début ou en cours d’année est dans l’obligation d’en informer la direction de projet et la préfecture.

**MODALITÉS À SUIVRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DES PROJETS**

|  |
| --- |
| **Durant le délai de candidature de l’appel à projets, les structures devront obligatoirement contacter Madame Anessa RIBEIRO, cheffe de projet :**  [**anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr**](mailto:anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr)**- Tél : 02 38 67 78 15 / 06 78 06 19 74**  **Les structures pourront également solliciter, si besoin, un appui dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention auprès de Mme RIBEIRO.**  **Transmettre obligatoirement** **à** [pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr) et [anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr](mailto:anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr)   * **Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :** la fiche projet synthétique 2023, la fiche bilan de l’action financée en 2022, l’attestation signée, l’obligation de publicité et le contrat d’engagement républicain. * **Pour les nouvelles actions** : la fiche projet synthétique 2023, l’attestation signée, l’obligation de publicité et le contrat d’engagement républicain. * **Pour les nouvelles structures :** la fiche projet synthétique 2023, l’attestation signée, l’obligation de publicité et le contrat d’engagement républicain accompagnée des statuts ou de tout document permettant de présenter l’activité de la structure. |